



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AULAS

Séance du 10 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 9
Suffrage exprimé : 9
Absente excusée: 1

L'an deux mil vingt-cinq et le dix à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 2 janvier 2025 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MONTET Bruno, Maire.

Présents : **Messieurs :** MONTET Bruno ; DUNOM Jean-Pierre ; GINIEIS Denis ; COURANT Patrick ; BOURELLY Jean-Pierre ; SOMBART Jean-Pierre ; LOUSTANNOU André

Mesdames: LAURENT Sylviane ; ROUQUETTE Karine

Absente excusée : POMARET Nathalie

Secrétaire de séance : LAURENT Sylviane

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE – CLASSE DECOUVERTE 2025 – ECOLE
ELEMENTAIRE MOLIERES - CAVAILLAC**

M. le Maire fait lecture à l'assemblée délibérante de la demande de subvention émise par l'école élémentaire de Molières-Cavaillac à l'occasion du voyage scolaire qui se déroulera du 7 avril au 11 avril 2025 à Palavas les Flots.

Il rappelle que suite à la création du RPI, l'école d'Aulas n'accueillant que les élèves de niveau CP, les enfants résidants à Aulas de niveau CE et CM sont donc répartis sur les écoles voisines, à savoir Bréau-Mars et Molières-Cavaillac. Aussi, pour la rentrée scolaire 2024-2025, 8 enfants domiciliés sur Aulas sont accueillis et suivent leur cursus scolaire à l'école élémentaire de Molières-Cavaillac.

De fait, l'école organisatrice de cette classe découverte sollicite donc une participation financière de la commune d'Aulas.

M. le Maire propose donc d'allouer un montant par enfant Aulasien scolarisé à l'école élémentaire de Molières-Cavaillac qui participera à ce séjour.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- Décide d'octroyer une participation financière de 60 € /enfant domicilié à Aulas et scolarisé à l'école élémentaire de Molières-Cavaillac, soit 480 €
- Décide de verser directement le montant de ladite subvention à l'école de Molières-Cavaillac
- Autorise le Maire à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'article 65748

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

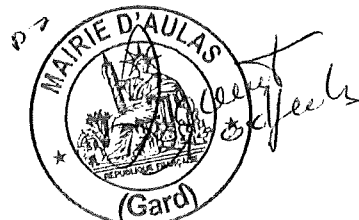
Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le 16/1/2025

ID : 030-213000243-20250110-6_2025VOYAGESCO-DE

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

**Bruno MONTET
Le Maire**



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr